



# Prospectus

## Swiss Life (Lux) Euro Secure

Swiss Life (Luxembourg) S.A.  
FR

### 1. Promoteur du "fonds" Swiss Life (Lux) Euro Secure

Swiss Life (Luxembourg) S.A., ci-après "Swiss Life"  
25, route d'Arlon  
L-8009 Strassen  
Grand-Duché de Luxembourg

### 2. Stratégie

#### 2.1 Durée et catégorie du fonds

Le « fonds » à taux garanti Swiss Life (Lux) Euro Secure a été lancé en janvier 2006 et n'a pas de durée limitée. En termes prudentiels la partie du contrat investie dans Swiss Life (Lux) Euro Secure est considérée comme produit d'assurance à taux garanti adossé à l'actif général de Swiss Life.

#### 2.2 Objectif

Swiss Life (Lux) Euro Secure est un investissement à taux garanti de Swiss Life (Luxembourg) S.A. proposé dans le cadre de ses contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte et destiné à des investisseurs prudents.

Horizon de placement : 8 ans.

Classe de risque du fonds : risque faible. Sur une échelle de 0 (risque très faible) à 6 (risque très élevé) Swiss Life (Lux) Euro Secure se situe au niveau 1.

#### 2.3 Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement est définie par Swiss Life. Celle-ci vise à combiner le meilleur rendement possible avec la sécurité exigée par la garantie de taux octroyée. En ce qui concerne les actifs admissibles, les règles de l'article 11 du règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 sont applicables.

#### 2.4 Limitations d'investissement

Chaque allocation de plus de EUR 5 000 000 dans le fonds à taux garanti Swiss Life (Lux) Euro Secure nécessite l'approbation préalable de Swiss Life.

#### 2.5 Performance historique du fonds

Swiss Life a octroyé pour Swiss Life (Lux) Euro Secure les rendements suivants, avant déduction de frais d'administration annuels, participation bénéficiaire incluse :

Année	Rendements
2007	4.40%
2008	4.00%
2009	3.80%
2010	3.30%
2011	3.10%
2012	2.90%
2013	2.90%
2014	2.70%

Ces rendements ne constituent pas une garantie pour l'avenir et sont mentionnés à titre indicatif.

### 3. Caractéristiques financières du fonds

#### 3.1 Devise de référence :

EUR

#### 3.2 Valorisation

La valeur de l'unité de compte est calculée de façon journalière. La valeur de l'unité de compte augmente en fonction du taux d'intérêt garanti. Chaque prime investie dans Swiss Life (Lux) Euro Secure bénéficie d'une valorisation, avant déduction des frais d'administration annuels du contrat, au taux d'intérêt technique en vigueur lors de son versement.

Swiss Life peut modifier le taux d'intérêt garanti dans le futur en fonction des directives imposées par les autorités de tutelle et/ou en fonction de l'évolution des marchés financiers. Le nouveau taux garanti s'applique sur les versements effectués postérieurement à la modification, l'épargne constituée avant la modification du taux d'intérêt technique bénéficiant de(s) l'(l')ancien(s) taux garanti(s) jusqu'au terme du contrat. À chaque nouveau taux d'intérêt technique est liée une valeur d'unité de compte qui lui est propre.

Chaque année, en complément de la valorisation minimale au taux garanti, une participation bénéficiaire peut être attribuée par Swiss Life pour le fonds Swiss Life (Lux) Euro Secure sous la forme d'ajout d'un nombre d'unités de compte bénéficiant du taux garanti en vigueur à la date de l'attribution de la participation bénéficiaire.

Swiss Life détermine de manière discrétionnaire le montant de l'éventuelle participation bénéficiaire à la fin de chaque année civile, en fonction de la conjoncture économique et des résultats que Swiss Life a obtenus au terme de ladite année pour le fonds Swiss Life (Lux) Euro Secure. Cette participation bénéficiaire est définitivement acquise lorsqu'elle est attribuée.

#### 3.3 Liquidité

Un désinvestissement du fonds Swiss Life (Lux) Euro Secure peut être demandé à tout moment.

En plus des frais de sortie en cas de rachat ou des frais d'arbitrage éventuels liés au contrat, Swiss Life prélève une indemnité financière si elle réalise une moins-value suite à un rachat ou un arbitrage d'unités de compte investies dans Swiss Life (Lux) Euro Secure. Cette indemnité financière est destinée à la prémunir contre l'éventuelle moins-value liée à la vente prématurée des actifs investis pour un souscripteur donné dans le fonds à taux garanti. Cette indemnité financière n'est pas due lorsque le cumul des désinvestissements dans l'année civile reste dans la limite de EUR 25 000 et est inférieur à 25 % de la totalité des sommes investies dans le fonds à taux garanti.

Cette indemnité correspond au montant des moins-values latentes desdites sommes à la date de liquidation. Les méthodes de calcul de la moins-value et de l'indemnité financière sont définies ci-dessous à l'article 4.

#### 3.4 Frais

Frais d'entrée : n/a

Frais de dépôt : n/a

Les seuls frais qui sont chargés dès lors que l'investissement se fait dans le fonds à taux garanti Swiss Life (Lux) Euro Secure sont les frais d'administration annuels du contrat, déduits sous forme d'unités de compte, qui s'élèvent à maximum 0,65 % par an.

#### 3.5 Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt garanti est fixé par Swiss Life. A partir du 15 mars 2015 le taux garanti est de 0,75 %.

### 4. Indemnité financière en cas de sortie anticipée

#### 4.1 Champ d'application

Swiss Life (Lux) Euro Secure est un fonds à taux garanti pour lequel le risque de placement est supporté par Swiss Life. Pour cette raison, celle-ci prélève une indemnité financière si elle réalise une moins-value lors d'un désinvestissement.

Par désinvestissement, Swiss Life considère les opérations :

- de rachat total ou partiel ;
- d'arbitrage ayant pour effet le désinvestissement du fonds à taux garanti au profit d'autres fonds au sein du même contrat.

Cette indemnité financière n'est pas due lorsque le cumul des désinvestissements dans l'année civile reste dans la limite de la franchise définie au paragraphe 3.3.

#### 4.2 Principe

L'indemnité financière vise à prémunir Swiss Life contre la perte financière éventuelle en cas de réalisation anticipée des sommes investies dans le fonds à taux garanti. Elle compense le montant des moins-values éventuelles réalisées lors de la liquidation de ces

sommes.

L'indemnité financière tient compte pour chaque prime :

- de la différence des taux de rendement du marché entre la date du désinvestissement et la date d'investissement ;
- de la date d'investissement ;
- d'une durée de placement supposée égale à 8 ans pour chaque investissement.

L'indemnité financière ne s'applique pas à des investissements dans les fonds à taux garanti effectués plus de 8 ans avant la date de désinvestissement.

#### 4.3 Composition et taux de rendement du fonds à taux garanti

Les actifs représentatifs du fonds Swiss Life (Lux) Euro Secure se répartissent entre différents types de placement. Les principaux types de placement sont les obligations émises par des États et organismes publics et privés européens ou supranationaux, et dans une moindre mesure les actions et les parts de SICAV ou de fonds communs de placement.

#### 4.4 Indice de référence

L'indice de référence retenu par Swiss Life en vue de la détermination des indemnités de sortie est le taux de rendement des emprunts de l'État belge à 10 ans (OLO belge à 10 ans). Ainsi, lors de chaque désinvestissement, Swiss Life détermine le montant des moins-values éventuelles sur base de la différence entre les taux OLO belges à 10 ans en vigueur à la date du désinvestissement et à la date d'investissement.

À titre d'information, pour les années 2007 à 2014, le taux de rendement moyen de l'OLO belge à 10 ans s'élevait à :

Année	OLO belge à 10 ans Taux de rendement moyen *
2007	4.39%
2008	4.44%
2009	3.89%
2010	3.44%
2011	4.19%
2012	2.92%
2013	2.26%
2014	1.67%

\* Source Six Telekurs France

#### 4.5 Modalités de calcul de l'indemnité

##### 4.5.1 Formule de l'indemnité

$$\text{Indemnité}_T = \text{Max} \{ 0 ; \sum_k \text{Indemnité}_k \}$$

avec

$$\text{Indemnité}_k = A \times \left( 1 - \frac{(1+i_{tk})}{(1+i_T)} \right)^{\min(0; 8-T+tk)} \times P_{k, [T-tk] < 8} \times B$$

Où

- T: date de désinvestissement et de calcul de l'indemnité financière ;
- $P_{k, [T-tk] < 8}$ : le  $k^e$  investissement alloué au fonds à taux garanti, au maximum dans les 8 années précédant le désinvestissement ;
- tk: la date d'effet du  $k^e$  investissement ;
- $i_T$ : le taux de rendement en vigueur à la date T ;
- $i_{tk}$ : le taux de rendement en vigueur à la date du  $k^e$  investissement.

Le coefficient A permet de tenir compte du fait qu'il s'agit d'un désinvestissement total ou partiel. Dans le cas d'un rachat total à la date T, A vaut 1.

D'un autre côté, le coefficient B permet de tenir compte des désinvestissements partiels antérieurs à la date T. Il vaut 1 dans le cas où il n'y a pas eu de désinvestissement partiel avant la date T.

De plus:

$$A = R_T / \text{PMav}R_T$$

$$B = \prod_{i=1}^T (1 - R_i / PMavR_i)$$

avec

- $R_i$ : le montant du désinvestissement à l'instant  $j$  ;
- $PMavR_j$ : les sommes investies dans le fonds à taux garanti avant prise en compte du désinvestissement  $R$  à l'instant  $j$ .

#### 4.5.2 Franchise

Swiss Life ne prélève pas le montant de l'indemnité financière dès lors que le cumul des désinvestissements dans l'année reste inférieur à 25 % de la réserve investie dans le fonds à taux garanti et à EUR 25 000.

#### 4.6 Exemple

Supposons un investissement de EUR 100 000 dans le fonds à taux garanti Swiss Life (Lux) Euro Secure en date du 15/06/1999. A cette date, le cours de l'OLO belge à 10 ans s'élève à 4,596 %.

Le 15/06/2002, soit 3 années après le versement de la prime, le fonds à taux garanti fait l'objet d'un désinvestissement.

Le 15/06/2002, le dernier cours connu de l'OLO belge à 10 ans (dernier jour ouvré le 14/06/2002) est fixé à 5,201 %.

Le taux de rendement à la date du désinvestissement étant supérieur au taux de rendement à la date de l'investissement, l'opération de désinvestissement dégage une moins-value.

En supposant que le 15/06/2002, la réserve du contrat s'élève à EUR 108 000, nous déterminons le montant de l'indemnité financière comme suit :

##### 4.6.1 Cas d'un désinvestissement total

Le 15/06/2002, le fonds à taux garanti fait l'objet d'un désinvestissement total.

Le montant de l'indemnité financière est déterminé comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Indemnité} &= [1 - ((1+4.596\%)/(1+5.201\%))^5] \quad \times \quad 100\,000 \\ &= 0.0284256 \quad \times \quad 100\,000 \\ &= \mathbf{2\,842.56} \end{aligned}$$

Le montant du désinvestissement, net de l'indemnité financière, s'élève à EUR 105 157,44.

##### 4.6.2 Cas d'un désinvestissement partiel

Le 15/06/2002, le fonds à taux garanti fait l'objet d'un désinvestissement pour un montant de EUR 25 920.

Ce montant correspond à moins de 25 % des sommes investies dans le fonds à taux garanti mais excède EUR 25 000 ; aucune franchise n'est appliquée par Swiss Life.

Le montant de l'indemnité financière est déterminé comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Indemnité} &= 25\,920 / 108\,000 \quad \times \quad [1 - ((1+4.596\%)/(1+5.201\%))^5] \quad \times \quad 100\,000 \\ &= 24\% \quad \times \quad 0,0284256 \quad \times \quad 100\,000 \\ &= \mathbf{682,22} \end{aligned}$$

Le montant du désinvestissement, net de l'indemnité financière, s'élève à EUR 25 237,78.

Chaque souscripteur confirme avoir reçu une copie de ce prospectus et en avoir pris connaissance.

Lieu/date  
/ /  
Signature du 1<sup>er</sup> souscripteur

Lieu/date  
/ /  
Signature du 2<sup>e</sup> souscripteur